

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00713
Numéro SIREN : 420 981 623
Nom ou dénomination : 5G PARTICIPATION SAS

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2021 sous le numéro de dépôt 7211

5G PARTICIPATION SAS

Au capital de 1 160 000 €
36 rue de Bagneaux - BP 121
45143 ST JEAN DE LA RUELLA CEDEX
Tél 02 38 43 02 46
compta_germond@germond.fr
RCS Orléans : B 420 981 623

à l'original conforme

5G PARTICIPATION SAS.
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de 1 160 000 Euros
Siège Social : 36, rue de Bagneaux 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle
420 981 623 RCS ORLEANS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUILLET 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un
Le 30 juillet 2021, à 19 heures

Les Associés de la Société 5G, dont le capital social est fixé à la somme de **un million cent soixante mille euros (1 160 000 €)**, divisé en **72 500 actions**, toutes de même catégorie, **de 16 euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées**, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte.

Les Associés ont été régulièrement convoqués par le Président.

Monsieur Philippe GERMOND préside la séance.

Il rappelle que le capital de la Société est actuellement réparti comme suit entre les Associés :

ASSOCIÉS	NOMBRE DE TITRES
Philippe GERMOND	71 335
Thomas GERMOND	1 044
Matthieu GERMOND	29
Baptiste GERMOND	29
Florence GERMOND	29
Société MAXIMA	29
HCP CLISSON PARTICIPATIONS	5
Total	72 500

Monsieur le Président constate que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble 72 500 actions soit les 72 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Plé

Le Cabinet IN EXTENSO CENTRE OUEST, Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société, régulièrement convoqué plus de huit jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent excusé.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses Membres :

1. Les copies des convocations adressées à tous les Associés.
2. La copie et l'avis de réception de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes.
3. Les statuts de la Société.
4. Le rapport du président.
5. Le rapport du Commissaire aux avantages particuliers.
6. Le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des Associés au lieu du siège social.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la Loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Nomination d'un directeur général
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité légales

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Lecture du rapport du président ;
2. Lecture du rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
3. Conversion d'actions ordinaires existantes en actions de préférence ;
4. Approbation des avantages particuliers ;
5. Modifications des articles 8, 12, et 34 des statuts ;
6. Renonciation des Associés à leur droit de préemption et agrément d'une donation-partage à des descendants d'un actionnaire ;



7. Renonciation des Associés à leur droit de préemption et agrément d'une donation-partage au conjoint d'un actionnaire ;
8. Renonciation des Associés à leur droit de préemption et Agrément d'un apport de titres ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité légales.

Le Président présente ensuite les rapports susvisés.

Cette présentation et cette lecture achevées, la parole est offerte aux Associés.

Après un échange de vues, sans débat, et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'un directeur général

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 24 des statuts, décide de nommer en qualité de directeur général, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

Monsieur Thomas GERMOND, né le 4 février 1991 à Orléans (45), demeurant 5 rue de Talcy Val de Langeais, à Orléans (45000).

Monsieur Thomas GERMOND disposera des mêmes pouvoirs que le Président tels que fixés par les Lois et les statuts de la Société.

Monsieur Thomas GERMOND percevra une rémunération de 2000 € brut au titre de ses fonctions de directeur général jusqu'à décision contraire des associés.

Il est ici précisé que toutes charges sociales pouvant se rapporter au statut de directeur général de Thomas GERMOND seront prises en charge par la Société.

En outre, Monsieur Thomas GERMOND aura droit au remboursement sur état de ses frais de déplacement, frais de représentation et autres débours engagés à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thomas GERMOND, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDNAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Conversion d'actions ordinaires en actions de préférence

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux avantages particuliers le **Cabinet AUREO**, 56, av. Marcel Dassault, Quartier des 2 Lions 37200 TOURS,

Par application a contrario de l'article 1844-1 du Code Civil alinéa 2 et de la jurisprudence qui exprime que l'article 1844-1 du Code civil n'interdit pas aux associés de fixer un partage des bénéfices et des pertes dans une proportion différente des apports et que seules les stipulations attribuant à un associé la totalité du profit procuré par la société sont réputées non écrites,

Considérant que conformément à l'article L228-11 du code de commerce, lors de la constitution de la société ou au cours de son existence, il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

L'Assemblée décide de convertir, en actions de préférence dites de catégorie « A », DIX HUIT MILLE CENT VINGT-CINQ (18 125) actions ordinaires détenues par Monsieur Philippe GERMOND dans le capital de la Société. Ces actions de préférence seront définies aux termes des statuts de la Société 5G PARTICIPATION.

Les droits attachés à ces actions de préférence ne pourront être modifiés qu'après approbation de l'Assemblée Générale à caractère extraordinaire réunissant les deux catégories d'Associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(Philippe GERMOND ne prend pas part au vote de la résolution le concernant cf art L.225-10 sur renvoi de L.228-11 du code de commerce).

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des avantages particuliers

L'Assemblée Générale, approuve les avantages particuliers que les actions de préférence, résultant de la conversion de 18 125 actions ordinaires décidée aux termes de la résolution précédente, sont susceptibles de conférer à leur(s) titulaire(s), à savoir :

- un droit prioritaire aux dividendes, tel que défini à la troisième résolution.

En conséquence, donne au président, en tant que de besoin, tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de la conversion décidée aux termes de la résolution précédente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(Philippe GERMOND ne prend pas part au vote de la résolution le concernant cf art L.225-10 sur renvoi de L.228-11 du code de commerce).

TROISIEME RESOLUTION

Modifications statutaires

L'Assemblée Générale, décide de modifier les articles 8, 12 et 34 des statuts de la Société, conformément à ce qui sera ci-après indiqué.

- 1) Dans un premier temps l'Assemblée décide de modifier et refondre intégralement l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - Capital social – Catégories d'actions »

Le capital social est fixé à la somme de un million cent soixante mille euros (1 160 000 €). Il est divisé en 72 500 actions, de 16 euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées, se décomposant comme suit :

- 18 125 actions de catégorie « A » dites actions de préférence, converties et bénéficiant de droits spécifiques définis ci-après par les présents statuts;
- 54 375 actions de catégorie « B » dites actions ordinaires.

a) Catégories d'actions

Les actions sont divisées en actions de catégorie « A » (actions de préférence) et en actions de catégorie « B » (actions ordinaires). Les droits particuliers attachés aux actions de catégorie « A » sont stipulés à l'article b. ci-après.

Détention d'actions de différentes catégories

- Dans le cas où un associé détient des actions de plusieurs catégories, les droits et obligations prévus dans les statuts en fonction de la catégorie des actions détenues sont applicables à cet associé, selon le cas dans la proportion des actions de

chaque catégorie qu'il détient et/ou en considération de la catégorie des actions qu'il entend céder ou dont il exerce les droits.

Transfert d'actions de préférence « A »

- En cas de Transfert d'actions de préférence de catégorie « A » à un associé ou à un Tiers, les actions objets du Transfert perdent purement et simplement, sans qu'il soit besoin d'une décision des associés, les avantages particuliers liés à la catégorie à laquelle elles appartiennent. Toutefois, si ces actions de préférence sont transférées par voie d'apport ou cession à une holding patrimoniale par l'associé concerné, ces actions conserveront leur caractère privilégié. En outre, en cas de donation des actions de préférence aux descendants, ascendants ou conjoint de l'associé, celles-ci conserveront également leur caractère privilégié tel que ci-après défini.

Obligations des dirigeants

- Les dirigeants de la Société et particulièrement son président sont responsables de la bonne exécution des droits attachés aux actions selon leur catégorie, à l'égard des titulaires de ces actions.

b) Droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie « A »

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte des Associés en date du 30 juillet 2021, 18 125 actions ordinaires détenues par Monsieur Philippe GERMOND ont été converties en actions de préférence assorties d'un dividende prioritaire qui aura les caractéristiques suivantes :

- dans l'hypothèse où, lors de l'approbation des comptes annuels de la Société, la répartition du dividende distribué proportionnellement à la répartition du capital, affecterait aux actions de catégorie « A » un dividende inférieur à 700 000 €, il serait attribué à titre prioritaire un dividende de 700 000 € aux actionnaires titulaires d'actions de catégorie « A », le solde étant réparti aux actionnaires titulaires d'actions de catégories « B » proportionnellement à la répartition du capital.

- dans l'hypothèse où le montant des bénéfices distribuables pour un exercice donné ne serait pas suffisant pour permettre la distribution du dividende prioritaire comme indiqué au paragraphe ci-dessus, le droit sur le solde sera reporté dans la limite des trois exercices suivants, et sera prélevé en priorité sur les bénéfices distribuables.

Ces actions de préférence sont créées à titre temporaire. La durée des privilèges est ainsi fixée à une durée égale à quatre (4) années expirant le 30 juillet 2025.

A l'issue de ce délai, l'Assemblée Générale des associés se réunira dans les conditions de l'article 27 des présents statuts et constatera l'assimilation de ces actions de préférence à des actions ordinaires.

Les actions de préférence de catégorie « A », outre le dividende prioritaire sus visé, jouiront de prérogatives identiques aux actions ordinaires « B » notamment en matière de droit de vote, de droit de partage, ou de droit d'information.

La perte du statut d'actions de préférence pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation de quelque sorte.

Il est ici précisé qu'en cas d'augmentation de capital, quelles qu'en soient les conditions (en numéraire, en nature, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres) ou d'émission de valeurs mobilières donnant vocation à des actions, les actions nouvelles obtenues par l'exercice de droits ou bons de souscription attachés aux actions de préférence visées ci-dessus, seront des actions ordinaires sans aucun privilège. »

- 2) Dans un second temps l'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 12 - Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente étant observé qu'il existe des actions de préférence dont les caractéristiques et le régime juridique sont décrits à l'article 8 ci-avant. »

Le surplus de l'article demeure inchangé.

- 3) Dans un troisième temps, l'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'issue de l'article 34, un huitième alinéa ci-après indiqué :

« Article 34 - AFFECTATION DU BENEFICE - RESERVES

[... Les alinéas 1 à 7 demeurent inchangés...]

Sans préjudice de ce qui précède, il est prévu des actions de préférence dont les caractéristiques et le régime juridique sont décrits à l'article 8 ci avant. »

- 4) Dans un quatrième temps, l'Assemblée Générale prend acte de la nouvelle répartition de l'actionnariat suite à la conversion.

ASSOCIÉS	ACTIONS CATEGORIE A	DE	ACTIONS CATEGORIE B	DE
Philippe GERMOND	18125		53 210	
Thomas GERMOND			1044	
Matthieu GERMOND			29	
Baptiste GERMOND			29	
Florence GERMOND			29	
Société MAXIMA			29	
HCP CLISSON PARTICIPATIONS			5	
Total par catégorie	18125		54375	
Total actions		72500		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PG

QUATRIEME RESOLUTION

Renonciation des Associés à leur droit de préemption et agrément d'une donation-partage à des descendants d'un actionnaire

L'Assemblée Générale est informée du projet de donation de titres 5G PARTICIPATION détenus par Philippe GERMOND à ses descendants. Cette donation concernera à la fois des actions de catégorie « A » et de catégorie « B ».

Le projet de donation est détaillé comme suit :

- **Donation-partage de 25% en pleine propriété des titres 5G** (soit les 18 125 actions de préférence de catégorie « A » détenues par Philippe GERMOND) à ses trois enfants **avec attribution des titres à Thomas GERMOND** contre règlement d'une soulte à ses frères ;
- **Donation de 36% en nue-propriété des titres 5G** (soit 26 100 actions ordinaires de catégorie « B » détenues par Philippe GERMOND) à ses trois enfants Thomas, Baptiste et Matthieu GERMOND ;

Les statuts de 5G ne prévoient pas d'agrément en cas de cession d'actions à des descendants. Cependant, l'article 17 – **Préemption** - a vocation à s'appliquer.

L'Assemblée générale confirme la renonciation de chacun des associés, à l'unanimité, à leur droit de préemption et agrée les donations envisagées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Renonciation des Associés à leur droit de préemption et agrément d'une donation-partage au conjoint d'un actionnaire ;

L'Assemblée Générale est informée du projet de donation de titres 5G PARTICIPATION de Philippe GERMOND à Florence GERMOND.

- **Donation de 10% en pleine propriété** (soit 7250 actions ordinaires de catégorie « B » détenues par Philippe GERMOND) à Florence GERMOND.

Les statuts de 5G prévoient un droit de préemption ainsi qu'un agrément en cas de cession d'actions entre associés (article 17 et 18 des statuts).

L'Assemblée générale confirme la renonciation de chacun des associés, à l'unanimité, à leur droit de préemption et agrée à l'unanimité la donation envisagée à Florence GERMOND.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Renonciation des Associés à leur droit de préemption et Agrément d'un apport de titres

L'Assemblée Générale est informée du projet d'apport des titres 5G détenus par Thomas GERMOND (ses 1044 titres déjà détenus et les titres qui seront reçus suite à la donation susvisée) à une société par actions simplifiée dénommée **TLMG** au capital de 50 000€ dont le siège social est situé 36 rue de Bagneaux, ZI Charles Beauhaire, Nord BP 121, Saint Jean de la Ruelle Cedex (45143), en cours d'immatriculation au RCS d'Orléans.

Les statuts de 5G prévoient un droit de préemption ainsi qu'un agrément en cas de cession d'actions à un tiers par voie d'apport.

L'Assemblée générale à l'unanimité confirme la renonciation de chacun des associés à leur droit de préemption, et agréé l'apport envisagé et TLMG en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale afférentes aux décisions prises ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

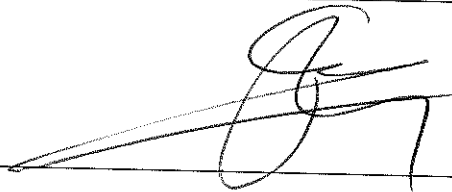
CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

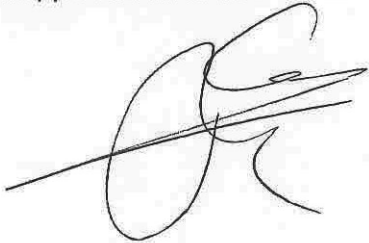
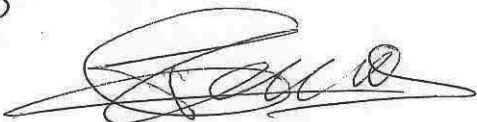
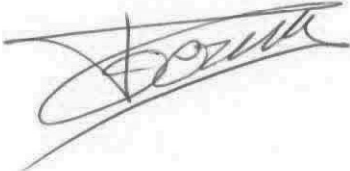
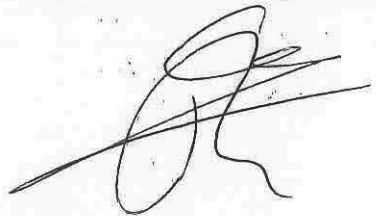
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés tous présents ou représentés et le Président.

Signature du Président

Philippe GERMOND



Signatures des Associés

Philippe GERMOND 	Matthieu GERMOND 
Thomas GERMOND (1) précédée de la <i>Mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de directeur général »</i> <i>Bon pour acceptation des fonctions de directeur général.</i> 	
Florence GERMOND 	Baptiste GERMOND 
HCP CLISSON PARTICIPATIONS Pouvoir à GERMOND PHILIPPE 	Société MAXIMA Pouvoir à GERMOND PHILIPPE 